

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** **DU 23 JUIIN 2010**

L'an deux mille dix, le VINGT TROIS JUIIN, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 17 Juin 2010 et par affichage du 17 Juin 2010, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

### **Délégués présents :**

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, François LAZZARINI,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Daniel MARY, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Luc BRILLOUET, Jacques SEGUIN, Christian VAUTHIER,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Patricia CLIER, Christian DENIS, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Philippe FLOTTERER, Myriam PADOVAN, Lilian REGNIER, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François DETTON, Bruno BOUTRON (à partir de la question n° 7), Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Thierry PICART,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Thomas DIVERT, Jean-Claude LEVILAIN (à partir de la question n° 5), Didier LOGEROT,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés :**

Marc JAEGER, Jean-Paul MAUROY, Denis CHARTIER, Alain JOUBERT, Catherine MORIAU, Jean SZEWCZYK, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Gisèle MOR, Adélaïde PIAZZI, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO,

### **Procurations :**

Marc JAEGER	à François LAZZARINI	Jean SZEWCZYK	à Corinne ANDREOLETTI
Jean-Paul MAUROY	à Jean BRUXER	Bertrand ESPIARD	à Jean-Michel MORNACCO
Denis CHARTIER	à Dominique PETITPAS	Roger GEHIN	à Christian DENIS
Alain JOUBERT	à Daniel MARY	Adélaïde PIAZZI	à François DETTON
Catherine MORIAU	à Jean-Claude NOYER	Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	à Karine BERTHIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick FLOQUET

**LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 23 Juin 2010, DESIGNE Monsieur Patrick FLOQUET.

### 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2010

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 19 Mai 2010.

### 3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

n° 30-2010 du 3 Mars 2010	Signature du contrat de cession du spectacle « Chocobelou » par ABEL avec la Société W2 productions ;
n° 31-2010 du 3 Mai 2010	Signature du contrat de vente du spectacle « Gourmandises au Salon de musique » par la compagnie Théâtre en stock avec la Maison de Quartier des Linandes – Théâtre en Stock ;
n° 32-2010 du 3 Mai 2010	Signature du contrat de cession du spectacle « Quadrilatéral » par les 4y Grecs avec la Société 1, 2, 3 Musiques (contrat n° 2010-0617) ;
n° 33-2010 du 3 Mai 2010	Signature du contrat de cession du spectacle « Clair de Lune » par la compagnie Georges Mombroye avec l'Association Arts Scènes ;
n° 34-2010 du 3 Mai 2010	Signature d'une convention d'animation pour la tenue d'ateliers de construction instrumentale avec l'association Lutherie Urbaine ;
n° 35-2010 du 3 Mai 2010	Signature d'une convention d'animation pour la tenue d'ateliers BAO PAO avec la Société Mao à Mano ;
n° 36-2010 du 7 Mai 2010	Signature du contrat de cession du spectacle « Potager musical » avec l'Association Les Arts Verts et Cie ;
n° 37-2010 du 3 Mai 2010	Signature d'une convention d'animation pour la tenue d'ateliers animés par l'Association Emaho ;
n° 38-2010 du 31 Mai 2010	Signature d'une convention d'animation pour la tenue d'ateliers animés par l'Association Mimix ;
n° 39-2010 du 21 Mai 2010	Signature avec l'Entreprise SOFTLOFT Management du marché à procédure adaptée n° 10S0011 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation en phase étude et conception dans le cadre du projet de relogement et d'accueil des gens du voyage ;
n° 40-2010 du 21 Mai 2010	Signature avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Versailles Val d'Oise Yvelines (CCIV) d'une convention de mise à disposition de la plateforme « Bourse des Locaux » ;
n° 41-2010 du 22 Mai 2010	Souscription auprès de la SMACL du contrat d'assurance dommages aux biens « Tous risques exposition » Exposition « LUTHERIE INOUIE » ;
n° 42-2010 du 25 Mai 2010	Parc Technologique de Montmagny : Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la SARL RIALLAND ;

n° 43-2010 du 31 Mai 2010	Signature avec la Société DEKRA Inspection SAS du marché à procédure adaptée n° 10S0016 concernant la mission de contrôle technique pour la construction de la pépinière d'entreprises de la CAVAM ;
n° 44-2010 du 31 Mai 2010	Signature avec la Société COSSEC du marché à procédure adaptée n° 10S0015 concernant la mission SPS pour la construction de la Pépinière d'Entreprises de la CAVAM ;
n° 45-2010 du 7 Juin 2010	Signature avec la Société CERCIS du marché à procédure adaptée n° 10S0013 concernant l'extension du réseau d'assainissement EP et EU rue des Glaisières et Chemin des Rouillons à Groslay ;
n° 46-2010 du 7 Juin 2010	Signature avec la Société FILLOUX du marché à procédure adaptée n° 10S0010 concernant l'extension du réseau d'assainissement EU Rue du Docteur Schweitzer et Route de la Croix Blanche à Margency et Andilly ;
n° 47-2010 du 4 Juin 2010	Signature avec la Société BP FRANCE du marché à procédure adaptée n° 09S004A concernant la gestion et l'approvisionnement des véhicules de Police Municipale en carburant pris à la pompe ;
n° 48-2010 du 31 Mai 2010	Signature d'une convention d'animation pour la tenue d'ateliers animés par la Société Belliard Production ;
n° 50-2010 du 31 Mai 2010	Signature d'une convention d'animation pour la tenue d'ateliers danse + flashmob avec l'Association Les Ailes de l'Air ;
n° 51-2010 du 1 <sup>er</sup> Juin 2010	Retrait de la décision n° 25-2010 relative à la signature avec la société SOBEA Environnement du marché à procédure adaptée n° 10S0009 concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire de l'avenue de Domont à Montmorency ;
n° 52-2010 du 18 Juin 2010	Signature avec l'Entreprise ECO Conseil Méditerranée du marché à procédure adaptée n° 10S0018 portant sur la mise en place d'une veille juridique pour le système de management environnemental du Parc Technologique de Montmagny ;
n° 53-2010 du 7 Juin 2010	Signature avec la SELARL BECARD et PALAY du marché à procédure adaptée n° 10S0019 relatif à la désignation d'un architecte urbaniste conseil pour une mission d'assistance au développement de Parcs d'Activité de la CAVAM.

Il est demandé d'en prendre acte.

#### **4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 1 du 5 Mai 2010	Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) – Subventionnement de l'opération de 20 logements à Montmagny réalisée par immobilière 3F (Dossier H-09-003) ;
Délibération n° 2 du 5 Mai 2010	Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain – Dossier H-09-003 : 6-8 rue Carnot à Montmagny réalisée par Immobilière 3F ;
Délibération n° 3 du 5 Mai 2010	Parc de stationnement communautaire – Fixation des tarifs applicables au stationnement payant du parc relais de la gare de Saint-Gratien – Période du 01/07/2010 au 01/07/2011 ;
Délibération n° 4 du 5 Mai 2010	Zone artisanale de Soisy-sous-Montmorency – Cession foncière Soisy Arrosage : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre du soutien à la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'activité économique

Il est demandé d'en prendre acte.

### **5 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'instauration d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les intercommunalités de 5.000 habitants et plus lorsque les EPCI détiennent la compétence transport ou aménagement de l'espace.

La nouvelle rédaction de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales vient expliciter et clarifier le rôle primordial que doivent jouer les EPCI pour remplir l'objectif fixé par la loi du 11 février 2005.

Dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5.000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le Président de cet établissement qui fixe sa composition.

Par courrier en date du 11 décembre 2009, l'Association des Paralysés de France a demandé de mettre en place cette commission pour programmer un plan d'action de mise en accessibilité d'ici 2015 concernant la continuité de la chaîne de déplacement entre les transports, les espaces publics, le cadre bâti et la voirie.

Sur proposition de son Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- INSTITUTE une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
- CHARGE le Président d'arrêter la liste de ses membres ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

### **SECURITE - PREVENTION**

### **6 – FOURNITURE DES TENUES D'UNIFORMES ET DES MATERIELS DES AGENTS DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE SOUS LA FORME D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

Le Président indique que le marché de fourniture des tenues, uniformes et équipements conformes à la réglementation en vigueur qui sont nécessaires aux personnels des polices municipales affectés à des missions de voie publique, arrive à échéance à la fin de l'année. Il est donc nécessaire de relancer une consultation afin de permettre la continuité d'approvisionnement de ces fournitures.

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la passation d'un marché alloti portant sur cet objet,

CONSIDERANT que la variation annuelle des besoins justifie le fractionnement du marché en bons de commande comportant un minimum et un maximum en valeur,

CONSIDERANT la nécessité d'allotir le marché en 3 lots distincts composés comme suit selon les montants suivants:

N° LOT	INTITULE DU LOT	MONTANT ANNUEL MINIMUM €HT	MONTANT ANNUEL MAXIMUM €HT
Lot N°1	Fourniture des tenues et uniformes des agents de police municipale	18 000 €	40 000 €
Lot N°2	Fourniture des tenues et uniformes des ASVP et autres personnels de police municipale	1 000 €	6 000 €
Lot N°3	Fourniture des matériels et équipements pour l'ensemble des agents des services de police municipale	2 000 €	8 000 €

CONSIDERANT que le marché sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable expressément dans la limite de trois reconductions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé de l'opération

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature du marché avec les entreprises attributaires qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la consultation,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- Article 2 : AUTORISE la signature du marché avec les entreprises attributaires des lots qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence,
- Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget général.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISE**

Dans le cadre du projet de construction d'une pépinière d'entreprises sur le Parc Technologique de Montmagny, par délibération n°13 en date du 24/03/2010, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à un groupement conjoint d'entreprises représenté par son mandataire Claudia Sansovini Architecte. Le coût prévisionnel HT des travaux estimé au stade du concours s'élevait à 2 732 622 €HT.

Le bâtiment projeté s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et vise à l'obtention du label BBC (Bâtiment Basse Consommation). Il est construit en R+2 avec trois entités distinctes : une partie activité, une partie tertiaire, et une partie services aux entreprises.

Suite aux études réalisées par la maîtrise d'œuvre en phase APD, les 3 points suivants ont été précisés :

#### **1. Le Programme définitif :**

La surface hors œuvre nette (SHON) totale du bâtiment s'élève à 1 773 m<sup>2</sup>.

Il est prévu 54 places de stationnement VL et 16 places pour les deux-roues ainsi que 3 aires de livraison situées face aux ateliers.

## **2. Les aspects techniques et architecturaux :**

Le matériau principal utilisé en façade est le bardeau de briques.

Un système d'alarme et un contrôle d'accès seront mis en place pour chaque bureau, atelier et locaux communs.

Sur le plan de la maîtrise des énergies, le bâtiment, isolé par l'extérieur, sera notamment équipé :

- de brises-soleil en aluminium et en terre cuite,
- de luminaires basse consommation à technologie gradable avec détection de présence,
- d'une pompe à chaleur air/eau et d'une Centrale de Traitement d'Air à récupération de chaleur,
- et de panneaux rayonnants eau chaude dans les ateliers.

## **3. Le coût prévisionnel des travaux :**

L'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un nouveau coût prévisionnel des travaux en phase APD, se répartissant comme suit en lots séparés :

- Total de la construction ..... 2.829.637 €HT
- Total VRD..... 222.207 €HT
- Total Travaux..... 3.051.844 €HT

Le chiffrage du terrassement et du gros œuvre ne prend pas en compte les surcoûts éventuels liés à la stabilisation des bâtiments contigus et aux fondations spéciales.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux entre le coût estimé à la phase du concours et le coût estimé en phase APD, se justifie de la manière suivante :

- Augmentation de la surface de SHON pour compléter le programme ;
- Déploiement d'un système de contrôle d'accès et d'alarme pour chaque local ;
- Terrassement et installations complémentaires par rapport au nivellement du terrain ;
- Sous-estimation du poste métallerie ;

Vu la délibération communautaire n°6 en date du 24 juin 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la future pépinière d'entreprises ainsi que son enveloppe prévisionnelle arrêtée à 3 006 000€HT (valeur juin 2009), honoraires de maîtrise d'œuvre inclus,

Vu la délibération communautaire n°13 en date 24 mars 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de l'équipement au groupement conjoint d'entreprises représenté par son mandataire, CLAUDIA SANSOVINI ARCHITECTES,

Considérant qu'au stade de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, niveau esquisse le coût prévisionnel HT des travaux s'établissait à 2 732 622 €

Considérant la proposition d'avant-projet définitif (APD) établi par la maîtrise d'œuvre et la nouvelle enveloppe financière qui en découle,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de l'avant-projet définitif (APD) et d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel en €HT des travaux,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires économiques entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avant projet définitif tel qu'établi par la maîtrise d'œuvre,
2. FIXE l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 3 051 844 €HT en lots séparés,
3. PRECISE que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux ventilés par lots sera arrêté par voie d'avenant dont les termes seront ultérieurement délibérés.

## AFFAIRES SPORTIVES

### 8 - EQUIPEMENT NAUTIQUE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT 3 « SAUNA HAMMAM »

Suite à un appel d'offres infructueux, la Communauté d'Agglomération, par décision de son Président n° 24 du 20 avril 2009, a attribué le lot n°3 du marché de travaux du centre nautique intitulé « Hammam Sauna» pour un montant de 58 663.80 €TTC à l'entreprise NORDIC France.

A ce stade du chantier et compte tenu de l'avancée des études, il apparaît que :

A/ l'exécution de la prestation Hammam doit être modifiée.

Elle est initialement répartie sur deux lots :

Au lot 3 « Sauna Hammam » la fourniture et la pose du Hammam,

Au lot 1 « Clos et Couvert » la fourniture et la pose du carrelage à l'intérieur du hammam.

Pour des raisons d'organisation de chantier et de garantie globale de l'ouvrage, il a lieu de confier l'ensemble de la prestation du hammam à une seule et même entreprise. Soit la société Nordic France.

B/ Une prestation supplémentaire concernant la fourniture de mosaïque dans une gamme de carrelage plus élaborée apparaît souhaitable pour améliorer l'attrait et l'esthétique afin de créer une harmonie avec les choix de revêtements muraux de l'espace forme.

L'ensemble de ces prestations implique une plus value de 13 315.50 euros HT soit 15 925.34€TTC, ce qui représente une augmentation de **27%** du montant du marché initial.

Le montant du marché passe ainsi de 58 663.80 €TTC à 74 589.14€TTC.

Vu la délibération en date du 05 octobre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le programme technique et fonctionnel du futur équipement nautique intercommunal,

VU la décision du président n°14-2009 attribuant le marché Hammam / Sauna (lot n°3) à la Société Nordic France pour un montant de 49 050,00 €HT soit 58 663.80 €TTC,

CONSIDERANT que dans le marché travaux, l'exécution du hammam est répartie sur 2 lots :

Au lot 3 « Sauna Hammam » : la fourniture et la pose du hammam,

Au lot 1 « Clos et Couvert » : la fourniture et la pose du carrelage à l'intérieur du hammam,

CONSIDERANT que pour des raisons d'organisation de chantier et de garantie globale de l'ouvrage, il a lieu de confier l'ensemble de la prestation du hammam à une seule et même entreprise, soit la société Nordic France titulaire du lot 3,

CONSIDERANT que pour améliorer l'attrait et l'esthétique de l'ensemble afin de créer une harmonie avec les choix de revêtements muraux de l'espace forme, il y a lieu de prévoir une prestation supplémentaire de 1 896.96 €HT concernant la fourniture de mosaïque dans une gamme de carrelage plus élaborée,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces prestations implique une plus value de 13 315.50€HT soit 15 925.34 €TTC, ce qui représente une plus value de 27% du montant du marché,

CONSIDERANT que le montant du marché passe ainsi de 58 663.80 €TTC à 74 589.14€TTC,

CONSIDERANT que le comité de pilotage du projet qui s'est réuni le 5 mai a approuvé ses modifications,

CONSIDERANT que ces modifications de prestations doivent être formalisées par voie d'avenant en vue de leur réalisation et de leur règlement,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux lot 3 « Sauna Hammam » selon les montants ci-dessous:

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT HT en plus value
<b>PRESTATION TRANSFEREE</b>	
Fourniture et pose du revêtement mural dans le Hammam.	+11 418.54
<b>PRESTATION SUPPLEMENTAIRE</b>	
Modification du choix de carrelage	+ 1 896.96
<b>MONTANT DE L'AVENANT n°1 LOT 3</b>	<b>+13 315.50</b>

➤ AUTORISE la signature par Monsieur le président, de l'avenant n°1 au lot n°3 « Sauna Hammam » du marché de travaux de construction de l'équipement nautique intercommunal avec la société NORDIC FRANCE.

### AFFAIRES CULTURELLES

#### 9 - FESTIVAL MUSICAL D'AUTOMNE DE JEUNES INTERPRETES (FMAJI) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FMAJI – ANNEE 2010

Monsieur CAMUS rappelle que la CAVAM est amenée à conduire des actions de soutien aux manifestations culturelles dont le rayonnement communautaire est incontesté, dans l'objectif d'apporter une plus value à l'offre culturelle en matière de « spectacle vivant » par la mutualisation des moyens. A cet effet, la Communauté privilégie les manifestations « clé en main » en s'appuyant sur la logistique offerte par les services des communes lorsque cela est nécessaire.

Comme chaque année, la CAVAM souhaite que ce festival puisse poursuivre dans les meilleures conditions son activité en permettant notamment une programmation des concerts sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le montant de la subvention versé au titre de l'année 2009 était de 95 000 €

Le budget prévisionnel 2010 sollicite une participation de la CAVAM à hauteur de 98 000 euros.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'accorder au FMAJI une subvention sur la base de 95 000 € accordés comme l'année précédente. Il est précisé qu'un complément de 3 000 € sera consacré à l'achat de 300 places qui seront mises à la disposition des communes.

Cette subvention permettra de réaliser cinq concerts dans les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et trois récitals dans les autres communes de la CAVAM, Andilly, Groslay et Margency.

Vu la délibération n°4 du conseil de communauté en date du 15/12/2004 transférant à la CAVAM les obligations financières des communes soutenant le festival musical d'automne des jeunes interprètes,

Considérant que le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes, de renommée internationale, réunit tous les critères susceptibles de répondre à l'intérêt communautaire,

Considérant que la CAVAM souhaite que ce festival puisse poursuivre dans les meilleures conditions son activité en permettant notamment une programmation des concerts sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant qu'il s'agit donc et uniquement pour la CAVAM de se substituer à ses communes membres qui versaient une subvention au festival, ce dernier continuant à porter l'organisation et le suivi logistique avec l'aide des communes y compris la ville d'Enghien les Bains,

Considérant le budget prévisionnel 2010 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 98 000 euros,

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et le FMAJI,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAVAM et le FMAJI,
- 2) OCTROI UNE SUBVENTION DE QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95 000 €) sur la base de 95 000 € accordés comme l'année précédente.
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

#### **10 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES MANDRAKES D'OR » POUR LE SPECTACLE DESTINE AUX ENFANTS « MANDRAKE REVELATION 2010 »**

Dans le cadre de l'organisation du festival de la magie à Deuil-La-Barre, un spectacle destiné aux enfants « Mandrake Révélation » est organisé et ouvert aux centres de loisirs des communes membres de la Cavam.

Par courrier en date du 6 Avril 2010, l'Association « Les Mandrakes d'Or » a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour ce spectacle qu'elle organise le 13 octobre 2010.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'accorder à l'Association « Les Mandrakes d'Or » une subvention sur la base de 5 000 € accordés comme les années précédentes.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du festival de la magie, un spectacle destiné aux enfants de « Mandrake Révélation » est organisé et ouvert aux centres de loisirs des communes membres le 13 octobre 2010,

Considérant l'originalité de la démarche et la demande de participation formulée par l'Association,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association « Les Mandrakes d'Or » une subvention exceptionnelle de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) destinée à l'organisation du spectacle destiné aux enfants « Mandrake Révélation » 2010 ;

DIT que cette subvention est allouée sur la base des 5 000 € accordés comme les années précédentes.

#### **11 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LA MANIFESTATION « MANDRAKES D'OR 2010 »**

Par courrier en date du 4 Mai 2010, la ville de DEUIL-LA-BARRE a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation « Mandrakes d'Or 2010 » qu'elle organise le 16 octobre 2010.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'accorder à la ville de DEUIL-LA-BARRE une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour cette manifestation.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune de DEUIL-LA-BARRE organise une manifestation « Mandrakes d'Or 2010 »,

Considérant le budget prévisionnel 2010 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 €

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de DEUIL-LA-BARRE une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2010.

### **12 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE MARGENCY POUR LE « SEPTIEME SALON SCULPT'ARTS 2010 »**

Par courrier en date du 4 Mai 2010, la ville de MARGENCY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour le « Septième Salon Sculpt'Arts 2010 » qu'elle organise.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'accorder à la ville de MARGENCY une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour cette manifestation.

Considérant que la commune de MARGENCY organise son « Septième Salon Sculpt'Arts 2010 »,

Considérant le budget prévisionnel 2010 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 €

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de MARGENCY une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2010.

### **13 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE MONTMORENCY POUR LA MANIFESTATION « JOURNEES DU PATRIMOINE 2010 »**

Par courrier en date du 2 Avril 2010, la ville de MONTMORENCY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation « Journées du Patrimoine 2010 » qu'elle organise.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'accorder à la ville de MONTMORENCY une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour cette manifestation.

Considérant que la commune de MONTMORENCY organise une manifestation « Journées du Patrimoine »,

Considérant le budget prévisionnel 2010 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 €

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de MONTMORENCY une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2010.

### **14 - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 95 EVENEMENT » POUR L'ORGANISATION DU 9<sup>EME</sup> FESTIVAL BLUES EN VAL D'OISE 2010**

L'Association « 95 Evènement » sollicite l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 9<sup>ème</sup> Festival Blues en Val d'Oise qu'elle organise du 24 septembre au 10 octobre 2010.

Ce festival de dimension régionale s'inscrit comme un évènement culturel incontournable du Département du Val d'Oise et se place aujourd'hui comme le 1<sup>er</sup> festival de Blues en Ile-de-France.

Le montant de la subvention versé au titre de l'année 2009 était de 7.500 €

Le budget prévisionnel 2010 sollicite de reconduire la participation de la CAVAM à hauteur de 7.500 €

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'attribuer à Blues en Val d'Oise une subvention exceptionnelle de 7 500 € correspondant aux concerts donnés sur le territoire de la communauté.

Considérant que dans le cadre de l'organisation du 9<sup>ème</sup> festival Blues en Val d'Oise des concerts seront donnés sur le territoire de la Cavam,

Considérant l'originalité de la démarche et la demande de participation de la CAVAM pour ce festival,

Vu la note de présentation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer à l'Association « 95 Evènement » une subvention exceptionnelle et maximale de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €) destinée à l'organisation du 9<sup>ème</sup> festival Bleues en Val d'Oise 2010.
- ◆ PRECISE ici que cette subvention est attribuée sous la réserve du respect par l'ASSOCIATION bénéficiaire des dispositions énumérées sur la délibération.

## **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **15 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : ADOPTION DEFINITIVE DU PROJET DE MODIFICATION DU PLHI**

Par délibération n° 21 en date du 10 février 2010, la modification du PLHI a été prescrite.

Conformément à l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de modification du PLHI a été transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux personnes morales associées.

Aucune observation particulière n'a été formulée sur ce projet qui permet de prendre en compte les conclusions du bilan triennal dressé le 10 février dernier.

La préfecture a émis un avis favorable en rappelant l'intérêt de l'engagement de notre communauté d'agglomération en faveur de la production de logement social.

VU l'article L 302-4 du Code de la construction et de l'habitation qui précise que : « *Le programme local de l'habitat peut être modifié par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale (...) Le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet. Le projet de modification est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par le conseil de communauté le 4 octobre 2006,

VU le règlement d'attribution de subvention approuvé par le conseil de communauté le 14 février 2007 et modifié le 19 décembre 2007,

VU la délibération du Conseil de communauté n° 21 du 10 février 2010 approuvant le bilan triennal du PLHI et prescrivant sa modification,

Vu le projet de PLHI modifié et son règlement transmis aux personnes morales associées ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'avis favorable de l'Etat sur la modification du PLHI et de son règlement émis par courrier reçu le 14 mai 2010,

CONSIDERANT les avis exprimés par les personnes morales associées,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : ADOPTE le Programme Local de l'Habitat Intercommunal et son règlement modifiés.
- ◆ Article 2 : CHARGE Monsieur le Président de transmettre le PLHI modifié et son règlement aux maires des communes membres ainsi qu'aux personnes morales associées à sa modification.
- ◆ Article 3 : INFORME que le PLHI sera tenu à la disposition du public à l'adresse des bureaux administratifs de la CAVAM sis 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency.

## **16 - GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE PROROGATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)**

Par délibération en date du 4 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et la sollicitation des subventions afin de réaliser le projet de relogement des gens du voyage.

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) permet à la CAVAM de mener à bien la gestion d'un projet aux multiples partenaires et d'obtenir, de la part de l'Etat et de la Région, des subventions pour ce futur aménagement.

La MOUS signée avec l'Etat pour une durée de 4 ans prend fin le 12 décembre 2010.

Le projet de relogement des gens du voyage est une action complexe et unique en France. Ce projet difficile, intégrant une aire d'accueil et le relogement de 410 personnes en habitat adapté, est long à mener. L'imbrication avec d'autres projets, comme la poursuite de l'aménagement de l'avenue du Parisis et la réalisation d'un futur parc régional, rend ce projet d'autant plus complexe à conduire.

La CAVAM souhaite aboutir à un programme concerté et partagé par tous afin d'obtenir un projet de qualité et pérenne. Tous les acteurs de la MOUS, dont Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, sont convaincus de la nécessité de passer par une mission de programmation puis par une consultation afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération.

VU la compétence statutaire obligatoire exercée par la CAVAM en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU la compétence statutaire exercée par la CAVAM en matière de création d'aire d'accueil,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 octobre 2006 adoptant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal et approuvant la sollicitation des subventions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la MOUS pour obtenir le solde des subventions restant soit :  
50 465,00 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et l'unanimité,

Article 1 – SOLLICITE la prolongation de la MOUS auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Président de la CAVAM à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la prorogation de la MOUS.

## **17 - AVIS SUR LE CONTRAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

Soucieuse de concilier une évolution urbaine modérée avec la protection de son cadre de vie actuel, la commune de Soisy-sous-Montmorency souhaite contracter avec la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise pour le financement pluriannuel de projets communaux structurants. Ce programme est susceptible de bénéficier des aides régionale et départementale aux taux respectifs de 35% et 25% de la dépense subventionnable plafonnée à trois millions d'euros hors taxe.

Après la réalisation concertée d'une étude préalable, trois projets ont été retenus comme prioritaires :

- L'aménagement paysager et l'extension du cimetière,
- La revalorisation du parc du Val Ombreux
- La création de jardins familiaux au Trou du Loup.

Il en résulte un financement communal de 1 812 399 € HT à répartir sur les exercices 2011, 2012 et 2013 à raison de 604 133 € HT par an. Ces dépenses s'inscrivent dans un plan quinquennal 2009/2013 décidé par le Conseil Municipal en juin 2009.

VU le règlement des contrats régionaux et départementaux

CONSIDERANT le contrat régional et départemental élaboré par la commune de Soisy-sous-Montmorency, avec :

- L'extension et l'aménagement paysager du cimetière,
- La restructuration et la mise en valeur du parc public du Val Ombreux,
- La création de jardins familiaux au lieu dit « le Trou du Loup »

CONSIDERANT les financements réservés à ce type de contrat,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : EMET un avis favorable au contrat Régional et Départemental de Soisy-sous-Montmorency

### ASSAINISSEMENT

#### 18 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2009 DE LA COMMUNAUTE

Monsieur BOUTIER présente le Compte Administratif Assainissement 2009 de la Communauté d'Agglomération dressé par Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Le Compte Administratif 2009 du budget assainissement de la Communauté fait apparaître les résultats suivants :

	Crédits ouverts	Exécution	Taux d'exécution (Hors RAR)
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	3 954 499.84 €	2 699 149.26 €	68.26%
Recettes	3 954 499.84 €	3 524 690.57 €	89.13%
<b>Investissement</b>			
Dépenses	7 618 414.00 €	3 832 024.49 €	50.30%
Recettes	7 618 414.00 €	3 416 103.42 €	44.84%

La balance générale du Compte administratif 2009 présente un excédent de la section de fonctionnement de 825 541,31 € et un solde négatif de la Section d'Investissement de 415 921,07 € soit un résultat de l'année positif de 409 620,24 € Compte tenu du résultat reporté et du solde d'investissement reporté, le résultat de clôture s'établit en positif à 939.740,07€ Cet excédent est affecté au financement des restes à réaliser dont le solde net s'établit à 379 212 € Le solde est affecté au financement des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif.

#### Structure du Résultat 2009

<b>Balance de l'année</b>		
<b>a</b>	Dépenses d'exploitation	2 699 149.26 €
<b>b</b>	Recette d'exploitation	3 524 690.57 €
<b>A = (b-a) Résultat d'exploitation de l'année</b>		<b>825 541.31 €</b>
<b>c</b>	Dépenses d'investissement	3 832 024.49 €
<b>d</b>	Recettes d'investissement	3 416 103.42 €
<b>B = (c-d) Solde d'investissement de l'année</b>		<b>-415 921.07 €</b>
<b>A+B = Résultats de l'année (Hors RAR)</b>		<b>409 620.24 €</b>
<b>C</b>	(002) Résultat d'exploitation reporté	0.00 €
<b>D</b>	(001) Solde d'investissement reporté	530 119.83 €
<b>A+B+C+D = Résultats de clôture</b>		<b>939 740.07 €</b>
<b>e</b>	RAR net d'exploitation	402 838.00 €
<b>f</b>	RAR net d'investissement	-782 050.00 €
<b>Besoins de financement des RAR</b>		<b>379 212.00 €</b>
<b>Besoins de financement global de l'exercice</b>		<b>-560 528.07 €</b>

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Le Président s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sous la Présidence de Monsieur BOUTIER, 1<sup>er</sup> Vice Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2009 du Budget annexe assainissement de la Communauté

### **19 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2009 ASSAINISSEMENT DU TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur le Vice Président précise que le compte de gestion 2009 assainissement est conforme au compte administratif assainissement 2009.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, et ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency conforme au Compte Administratif du budget annexe assainissement.

### **20 - AFFECTATION DU RESULTAT 2009 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2010**

Il est proposé aux conseillers d'affecter le résultat de fonctionnement de 825 541,31 € au compte 1068 afin de couvrir le financement de la section d'investissement de 667 851,24 € et d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement.

Vu le solde de la section d'investissement 2009 de - 415 921,07 €;

Vu le solde de la section d'investissement reporté de 530 119,83 €;

Vu le besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement de 782 050 €;

Vu l'excédent de la section d'exploitation de 825 541,31 €;

Considérant la nécessité d'affecter en priorité l'excédent de la section d'exploitation au besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés » 825 541,31 €

### **21 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2010 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT**

Monsieur BOUTIER précise qu'il est nécessaire d'intégrer le résultat du Compte Administratif 2009 dans la base budgétaire 2010 et de l'affecter au financement des restes à réaliser et aux ajustements intervenus au cours du premier semestre.

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter le budget supplémentaire assainissement 2010 après avoir préalablement rappelé :

- l'affectation du résultat 2009
- les équilibres du budget supplémentaire 2010 par section

- Affectation du Résultat 2009

Le résultat de fonctionnement 2009 à affecter s'établit à 825 541,31 € inscrit en recettes au compte 1068 - Excédent de fonctionnement viré en investissement.

Le solde de la section d'investissement 2009 s'établit quant à lui à - 415 921,07 €

## Equilibre du Budget Supplémentaire Assainissement 2010 par section :

### - Section de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement nouvelles s'établissent à 680 838 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser à hauteur de 495 092 €. Le montant total des dépenses à financer s'élève donc à 1 175 930 €.

Les crédits nouvellement inscrits d'un montant de 680 838 € portent principalement sur l'annulation d'un titre de recettes émis à tort à VEOLIA et la minoration de l'excédent transféré à la CAVAM par la commune de MONTMAGNY pour un montant de 86 500 €.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il a été procédé à l'ajustement du produit de la taxe de raccordement à l'égout conduisant à une augmentation des recettes de 278 000 €.

En intégrant les restes à réaliser pour un montant de 897 930 € le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 1 175 930 €.

### - Section d'Investissement :

Les restes à réaliser 2009 sont intégrés en dépenses pour un montant de 1 902 200 € correspondant principalement aux programmes de travaux d'assainissement non encore réalisés.

Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'établit quant à lui à 1 540 264 € destinés à financer de nouvelles opérations de travaux. (cf. ventilation par commune présentée dans le rapport de présentation).

Le montant total des dépenses d'investissement du budget supplémentaire s'élève donc à 3 442 464 €.

Quant aux recettes d'investissement, il a été procédé d'une part à l'inscription de subventions de l'Agence de l'Eau attribuées pour le financement d'opérations nouvelles de travaux inscrites au budget supplémentaire 2010 et d'autre part à l'inscription d'une nouvelle recette d'emprunt de 1 000 000,00 €.

Les restes à réaliser sont inscrits à hauteur de 1 120 150 € correspondant aux subventions liées au programme d'assainissement en cours.

Après virement de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 114 198,76 € le montant total des recettes d'investissement s'établit à 3 442 464 €.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu le tableau justificatif des crédits par chapitre inscrits au budget supplémentaire 2010 du service assainissement,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Supplémentaire 2010 du service Assainissement de la Communauté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 175 930,00 €	3 442 464,00 €
RECETTES	1 175 930,00 €	3 442 464,00 €
SOLDE	0.00 €	0.00 €

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### 22 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNAUTE

Le Compte Administratif 2009 de la Communauté fait apparaître les résultats suivants :

	Crédits ouverts	Execution	Taux d'exécution
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	31 978 950,33 €	28 744 041,11 €	89,88%
Recettes	31 978 949,34 €	31 437 411,06 €	98,31%
<b>Investissement</b>			
Dépenses	20 179 586,08 €	8 283 896,97 €	41,05%
Recettes	20 179 586,08 €	9 444 512,35 €	46,80%

La balance générale du CA 2009 présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 693 369.95 € et un solde positif de la Section d'Investissement de 1 160 615.38 €, soit un résultat de l'année positif de 3 853 985.33 €. Compte tenu du résultat reporté et du solde d'investissement reporté, le résultat de clôture s'établit à - 485 849.41 €. Le besoin de financement des restes à réaliser s'établit à - 3 491 296.30 €. Le besoins de financement global de l'exercice est donc de - 3 005 446.89 €.

#### Structure du Résultat 2009

<b>Balance de l'année</b>		
<b>a</b>	Dépenses de fonctionnement	28 744 041,11 €
<b>b</b>	Recettes de fonctionnement	31 437 411,06 €
<b>A = (b-a)</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>2 693 369,95 €</b>
<b>c</b>	Dépenses d'investissement	8 283 896,97 €
<b>d</b>	Recettes de fonctionnement	9 444 512,35 €
<b>B = (c-d)</b>	<b>Solde d'investissement de l'année</b>	<b>1 160 615,38 €</b>
<b>A+B = Résultats de l'année (Hors RAR)</b>		<b>3 853 985,33 €</b>
<b>C</b>	(002) Résultat de fonctionnement reporté	652 536,84 €
<b>D</b>	(001) Solde d'investissement reporté	-4 992 371,58 €
<b>A+B+C+D = Résultats de clôture</b>		<b>-485 849,41 €</b>
<b>e</b>	RAR net de fonctionnement	-147 464,34 €
<b>f</b>	RAR net d'investissement	3 638 760,64 €
<b>Besoin de financement des RAR</b>		<b>-3 491 296,30 €</b>
<b>Besoin de financement global de l'exercice</b>		<b>-3 005 446,89 €</b>

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Président s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sous la Présidence de Monsieur BOUTIER, 1<sup>er</sup> Vice Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2009 du Budget principal de la Communauté

#### **23 - ARRET DU COMPTE DE GESTION 2009 DU TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur BOUTIER précise que le Compte de Gestion du Trésorier Principal est conforme au compte administratif de la Communauté.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion 2009 de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency conforme au Compte Administratif 2009 de la Communauté.

#### **24 - AFFECTATION DU RESULTAT 2009 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010**

Il est précisé que l'excédent de fonctionnement de l'année, constitué du résultat de fonctionnement de l'année (2 693 369.95 €) augmenté du résultat de fonctionnement reporté (652 536.84 €) doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement est constitué du solde de la section de l'année (1 160 615.38 €) augmenté du solde de la section reporté (- 4 992 371.58 €) ainsi que du besoin de financement, le cas échéant, des restes à réaliser de la section (- 3 638 760.64 €).

Il est proposé aux conseillers d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement au financement de la section d'investissement soit 3 345 906,79 € Il convient toutefois de diminuer ce résultat de 0,20 € afin de mettre en conformité les comptes du comptable public et de l'ordonnateur.

Vu le solde de la section d'investissement 2009 à hauteur de **+ 1 160 615,38** ;

Vu le solde de la section d'investissement reporté de **- 4 992 371, 58** ;

Vu le besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement de **- 3 638 760,64 €**;

Vu l'excédent de la section de fonctionnement corrigé de **+ 3 345 906,59 €**;

Considérant la nécessité d'affecter en priorité l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » **3 345 906,59 €**

#### **25 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2010**

Il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes ayant principalement pour objet la reprise et l'affectation des résultats 2009 constatés au compte administratif de la communauté ainsi que l'inscription des restes à réaliser de l'exercice précédent.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>227 673,39 €</b>	<b>51 705,66 €</b>	<b>80 209,05 €</b>	<b>199 170,00 €</b>
<b>Chapitre 011</b>					<b>227 673,39 €</b>	<b>130 000,00 €</b>		
011	60611	90	EEC	Eau et assainissement	363,13 €	0,00 €		
011	60612	90	EEC	Energie et electricité	207,40 €	0,00 €		
011	60632	112	POL	Fournitures de petit equipement	769,50 €	0,00 €		
011	60632	112	POL	Maintenance	0,00 €	0,00 €		
011	611	822	PRK	Contrats de prestations de services	12 906,84 €	0,00 €		
011	611	114	CSU	Contrats de prestations de services	10 448,44 €	0,00 €		
011	611	90	ECO	Contrats de prestations de services	8 447,70 €	0,00 €		
011	611	114	CR	Contrats de prestations de services	130,00 €	0,00 €		
011	611	112	POL	Contrats de prestations de services	5 541,84 €	0,00 €		
011	61522	114	CSU	Entretien de bâtiment	733,66 €	0,00 €		
011	61523	822	PRK	Entretien des voies et réseaux	2 400,00 €	0,00 €		
011	61523	90	ZAE	Entretien des voies et réseaux	3 609,94 €	-10 000,00 €		
011	61523	114	CSU	Entretien des voies et réseaux	10 943,40 €	100 000,00 €		
011	61523	811	ASS	Entretien des voies et réseaux	83 327,59 €	-50 000,00 €		
011	61523	822	VOI	Entretien des voies et réseaux	0,00 €	70 000,00 €		
011	61551	112	POL	Entretien des matériels roulants	94,63 €	0,00 €		
011	6156	90	ZAE	Maintenance	652,51 €	0,00 €		
011	617	90	ECO	Etudes et recherches	56 188,08 €	0,00 €		
011	617	523	ATH	Etudes et recherches	6 745,44 €	0,00 €		
011	6226	90	ECO	Honoraires	0,00 €	13 500,00 €		
011	6228	90	EEC	Divers	9 034,80 €	0,00 €		
011	6231	020	JUR	Annonces et insertions	265,00 €	0,00 €		
011	6233	90	ECO	Foires et exposition	0,00 €	10 000,00 €		
011	6262	90	ZAE	Frais de telecommunication	29,99 €	0,00 €		
011	6262	90	EEC	Frais de telecommunication	533,50 €	0,00 €		
011	6281	90	ECO	Concours divers	0,00 €	-3 500,00 €		
011	62878	90	EEC	Remboursement de frais à d'autres organismes	14 300,00 €	0,00 €		
<b>Chapitre 012</b>					<b>0,00 €</b>	<b>141 705,66 €</b>		
012	64111	020	FIN	Rémunérations principales	0,00 €	141 705,66 €		
<b>Chapitre 014</b>					<b>0,00 €</b>	<b>-250 000,00 €</b>		
014	73911	020	FIN	Attribution de compensation	0,00 €	-250 000,00 €		
<b>Chapitre 66</b>					<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>		
66	66111	01	FIN	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	30 000,00 €		
<b>Chapitre 042</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
042	6811	01	FIN	Dotations aux amortissements des immo.	0,00 €	0,00 €		

Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
<b>TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>80 209,05 €</b>	<b>199 170,00 €</b>
<b>Chapitre 73</b>							<b>0,00 €</b>	<b>218 048,00 €</b>
73	73111	01	FIN	Taxe professionnelle			0,00 €	-8 950 000,00 €
73	7318	01	FIN	Dotation pour compensation de TP			0,00 €	9 168 048,00 €
<b>Chapitre 74</b>							<b>80 209,05 €</b>	<b>-18 878,00 €</b>
74	74124	01	FIN	Dotation de base des groupements de communes			0,00 €	-27 413,00 €
74	74124	01	FIN	Dotation de compensation des groupements de communes			0,00 €	12 825,00 €
74	74718	90	EEC	Subvention Autres			68 000,00 €	0,00 €
74	7473	112	POL	Subvention Département			1 872,00 €	0,00 €
74	7473	114	CR	Subvention Département			10 337,05 €	0,00 €
74	748312	01	FIN	Compensation pour perte de base de TP			0,00 €	86 090,00 €
74	74833	01	FIN	DCTP			0,00 €	-90 380,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT								
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>2 802 863,80 €</b>	<b>5 094 667,23 €</b>	<b>6 441 624,44 €</b>	<b>1 455 906,59 €</b>
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits	RAR	Crédits
<b>TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>2 802 863,80 €</b>	<b>5 094 667,23 €</b>		
<b>Chapitre 16</b>					<b>0,00 €</b>	<b>3 030 000,00 €</b>		
16	1641	01	FIN	Emprunts en Euros	0,00 €	30 000,00 €		
106	16449	01	FIN	Opérations afférentes à l'emprunt (Tirages)	0,00 €	3 000 000,00 €		
<b>Chapitre 20</b>					<b>1 566 230,92 €</b>	<b>-611 000,00 €</b>		
20	204	824	ATH	Frais d'études	0,00 €	5 000,00 €		
20	20414	70	URBA	Subventions d'équipement versées (ORU)	616 000,00 €	-616 000,00 €		
20	2042	70	URBA	PLHI	896 000,00 €	0,00 €		
20	2031	90	PEP	Frais d'études	7 654,40 €	0,00 €		
20	205	020	INFO	Concessions et logiciels	46 576,52 €	0,00 €		
<b>Chapitre 21</b>					<b>34 959,19 €</b>	<b>-611 983,96 €</b>		
21	2111	90	ECO	Terrains nus	0,00 €	-500 000,00 €		
21	21728	90	ZAE	Zones d'activités	0,00 €	-10 000,00 €		
21	21758	822	VOI	Réseau de voirie (Opérations diverses et G. Pirou)	0,00 €	-160 000,00 €		
21	21752	815	TRP	Abris-Bus	0,00 €	56 000,00 €		
21	2183	114	CSU	Matériel de bureau et informatique	15 284,88 €	0,00 €		
21	2184	114	CSU	Mobilier	7 219,32 €	0,00 €		
21	2188	114	CSU	Autres immobilisations corporelles	12 454,99 €	0,00 €		
21	2188	020	ADG	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 016,04 €		
<b>Chapitre 23</b>					<b>1 201 673,69 €</b>	<b>-544 105,01 €</b>		
23	2315	523	URBA	Constructions en cours (GDV)	23 438,03 €	0,00 €		
23	2317	90	ZAE	Zones d'activités	605 016,99 €	0,00 €		
23	2317	114	CSU	Constructions en cours	533 450,96 €	-533 450,96 €		
23	2317	820	VOI	Opérations de voirie 2009 diverses	39 767,71 €	-10 654,05 €		
<b>Chapitre 002</b>					<b>0,00 €</b>	<b>3 831 756,20 €</b>		
001	001	01	FIN	Solde de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 831 756,20 €		
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
<b>TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>6 441 624,44 €</b>	<b>1 455 906,59 €</b>
<b>Chapitre 013</b>							<b>1 441 624,44 €</b>	<b>110 000,00 €</b>
13	1321	523	URBA	Subvention GDV			34 086,00 €	0,00 €
13	1322	413	SPO	Subvention Région			208 688,72 €	0,00 €
13	1322	321	CULT	Subvention Région			53 384,00 €	0,00 €
13	1322	815	TRP	Subvention Région/Stif			82 500,00 €	0,00 €
13	1323	413	SPO	Subvention département			13 538,06 €	0,00 €
13	1323	321	CULT	Subvention département			172 961,00 €	0,00 €
13	1323	90	ZAE	Subvention département (ZAE)			788 466,66 €	0,00 €
13	1324	822	VOI	Participation commune R. Féron			8 000,00 €	0,00 €
13	1328	114	CSU	Convention vidéo protection VEOLIA			0,00 €	110 000,00 €
13	1328	815	TRP	Subvention Région/Stif			80 000,00 €	0,00 €
<b>Chapitre 16</b>							<b>5 000 000,00 €</b>	<b>-2 000 000,00 €</b>
16	1641	01	FIN	Emprunt en Euros			5 000 000,00 €	-8 000 000,00 €
16	16441	01	FIN	Opérations afférentes à l'emprunt			0,00 €	3 000 000,00 €
16	16449	01	FIN	Opérations afférentes à l'emprunt (Tirages)			0,00 €	3 000 000,00 €
<b>Chapitre 10</b>							<b>0,00 €</b>	<b>3 345 906,59 €</b>
10	1068	01	FIN	Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00 €	3 345 906,59 €

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses de fonctionnement comme celui des recettes est porté à 33 012 729.05 €; les dépenses d'investissement comme les recettes sont portées à 35 203 531.03 €

Vu délibération n° 11 en date du 16/12/2009 approuvant le budget primitif 2010 de la communauté ;

Considérant l'obligation de reprendre les résultats de l'année 2009 et les restes à réaliser suite au vote du compte administratif ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes

Sur rapport de Monsieur BOUTIER ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

## **26 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES ANNEE 2009**

L'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et soit annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

1) Conformément à ces dispositions, les tableaux ci-dessous synthétisent le bilan chiffré des dépenses et des recettes correspondant à l'exercice 2009 en matière d'acquisitions et de cessions foncières.

### **ETAT DES ACQUISITIONS 2009 :**

Situation du bien	Référence cadastrale	Dernière origine de propriété CEDANT	Prix (€)
<b>Groslay</b>			
Monts de sarcelles	AE 64-17	CONSORTS THOMAS	21 762,00
	AE 7	CONSORTS MONNEAU	29 890,00
	AE 63	MARTIN	11 477,00
	AE 84	CONSORTS YOU	11 730,00
	AE 69 - 134	COLLINET	84 070,00
	AE 129 - 137	PEPINSTER MARTINOT	65 813,00
<b>Montmagny</b>			
Parc Technologique de Montmagny	AM 1121-1122	EUROBAIL	417 900,00
	AM 1138-1140-1141	SCI JOUANY	
	AM 1144-1145-1148	SCI LES SOURCES	61 221,00
	AM 435 lot 22 et 8	SRIRAM	130 000,00
<b>SOISY</b>			
Equipement nautique Lieu Dit le Clos Maître	AL 58	GROSSZTEJN	21 440,00
<b>ANDILLY</b>			
Lieu dit Les Cures	AL 142-148-154	FAYOLLE ET FILS	200 000,
<b>TOTAL ACQUISITIONS 2009</b>			<b>1 055 303,00</b>

### **ETAT DES CESSIONS 2009 :**

Situation du bien	Référence cadastrale	Acquéreur	Prix (€)
<b>Andilly</b>			
Lieu dit Les Cures Rue des Maquignons Rue Eugène Legendre	C 1544	SCI LE TARDENNOIS	115 000,00
	C 1547		
	C 1548		
	C 1551		
Lieu dit Les Cures Rue des Maquignons	C 1552	FAYOLLE ET FILS	183 000, 00
	C 1605		
	C 1548		
	C 1607		
<b>Montmagny</b>			
242 rue Jules FERRY (PTM)	AM 469 AM 579 AM 982	SCI LORCA	21 500,00
Route de St Leu (PTM)	AM 1147	SCI LES SOURCES	1100,00
<b>TOTAL CESSIONS 2009</b>			<b>320 600,00</b>

## ETAT DES ECHANGES

Situation du bien	Référence cadastrale Parcelle cédée	Echangiste	Parcelle acquise sans soulte Valeur 12 000,00 €
<b>Montmagny</b>			
Rue des sablons	AM 1132	SCI LES SABLONS	AM 1136

### **2) Bilan et perspectives**

Le montant total des acquisitions en 2009 est de 1 055 303,00 € pour 11 acquisitions.

Le montant total des cessions en 2009 est de 320 600, 00 € pour 4 cessions.

Ce récapitulatif des acquisitions et cessions de l'année 2009 fait apparaître un déficit de 734 703,00 €

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Communauté sur l'année 2009 comme suit au tableau ci-avant.

Article 2 : PRECISE que le tableau récapitulatif figurera en annexe au compte administratif de l'exercice 2009

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 25**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Patrick FLOQUET**

**Le Président,**

**Luc STREHAIANO**

